

Séance du 11 avril 2022

L'an deux mil vingt et deux et le 11 avril à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la Présidence de Mme GRZELCZYK Marie Catherine, Maire.

Étaient présents : Mme GRZELCZYK, maire
Mmes SIMEUR, TIRIAU, MM. EUDE, JURADO, adjoints
Mmes DESDOUTILS, LEFRANCOIS, LE MOINE,
MM. ALLASSAN, AUTEM, GRANCHER, LECARPENTIER,
LEMAIRE, conseillers.

Absents : Mme FOUQUÉ (pouvoir à Mme LEFRANCOIS),
Mme OUCHA (pouvoir à Mme DESDOUTILS)

A été nommé secrétaire : M. AUTEM

Appel nominal

Désignation du secrétaire de séance : M. AUTEM

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal précédent : à l'unanimité

7. *Compte Administratif 2021 – Budget ZAC le Nerval*

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Compte Administratif 2021 du budget annexe de la ZAC le Nerval, qui s'établit comme suit :

Fonctionnement

Dépenses	Prévu	265 621,00 €
	Réalisé	1 756,14 €
	Reste à réaliser	0,00 €
Recettes	Prévu	265 621,00 €
	Réalisé	265 621,60 €
	Reste à réaliser	0,00 €

Résultat à la clôture de l'exercice

Investissement	0,00 €
Fonctionnement	263 864,86 €
Résultat global	263 864,86 €

Ces chiffres sont en parfaite concordance avec ceux du Compte de Gestion de M. le Trésorier.

8. *Compte de gestion 2021 dressé par le Trésorier Municipal – Budget ZAC le Nerval*

Le Conseil Municipal, déclare, à l'unanimité, que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Trésorier visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

9. *Budget primitif 2022 – Budget ZAC le Nerval*

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le Budget Primitif 2022 présenté comme suit :

Fonctionnement

Dépenses	263 865,46 €
Recettes	263 865,46 €

10. Compte Administratif 2021 – Budget Communal

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Compte Administratif 2021 du budget communal, qui s'établit comme suit :

Investissement

Dépenses	Prévu	1 087 100,00 €
	Réalisé	115 823,33 €
	Reste à réaliser	433 154,00 €
Recettes	Prévu	1 087 100,00 €
	Réalisé	724 468,00 €
	Reste à réaliser	101 471,00 €

Fonctionnement

Dépenses	Prévu	1 331 490,00 €
	Réalisé	1 102 927,18 €
	Reste à réaliser	0,00 €
Recettes	Prévu	1 331 490,00 €
	Réalisé	1 358 036,57 €
	Reste à réaliser	0,00 €

Résultat à la clôture de l'exercice

Investissement	608 644,67 €
Fonctionnement	255 109,39 €
Résultat global	863 754,06 €

Ces chiffres sont en parfaite concordance avec ceux du Compte de Gestion de M. le Trésorier.

11. Compte de gestion 2021 dressé par le Trésorier Municipal – Budget principal

Le Conseil Municipal, déclare, à l'unanimité, que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Trésorier visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

12. Affectation du résultat 2021 – Budget Communal

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Compte Administratif 2021 du Budget Principal fait ressortir :

• un excédent de fonctionnement de	185 558,39 €
• un excédent reporté de	69 551,00 €
• soit un excédent de fonctionnement cumulé de	255 109,39 €
• un excédent d'investissement de	608 644,67 €
• un déficit des restes à réaliser de	331 683,00 €
• soit un besoin /excédent de financement de	276 961,67 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2021 = excédent	255 109,39 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0,00 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	255 109,39 €
<hr/>	
Résultat d'investissement reporté (001) = recettes	608 644,67 €

13. Fiscalité – taux des taxes 2022

Madame le Maire rappelle que la taxe d'habitation est désormais supprimée des taxes directes locales, mais compensée partiellement par le Département de Seine Maritime. Elle propose de reconduire les taux votés en 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'appliquer les taux suivants :

Foncier bâti	54,21 %
Foncier non-bâti	46,72 %

Pour cette année, il est proposé de reconduire le taux appliqué en 2021 et d'appliquer un point d'augmentation tous les 2 ans à partir de 2023. Mme le Maire précise qu'il faudra être vigilant car il y a une baisse conséquente de la DGF (dont le calcul reste obscur) pour l'instant faussement compensée par l'augmentation de la population de Fontenay. La moyenne nationale de l'augmentation des taxes est de 4 points.

Mr Lemaire demande si une projection de la population a été faite.

Oui, pour la DGF, 1545 habitants pour cette année, cela devrait se stabiliser d'ici deux ans.

Il faut prendre en compte que l'intercommunalité prend désormais à sa charge certaines prestations voirie comme l'entretien des voiries (2 % de la DGF) mais qui devront être compensés d'ici 4 ans (64 000 euros).

A prendre donc en compte une augmentation des charges de fonctionnement et le non reversement de la taxe d'habitation.

Sachant tout cela, les membres du conseil municipal ont choisi de reconduire les taux 2021 pour l'année 2022 et d'envisager plutôt une augmentation d'un point par année à partir de 2023

14. Attribution des subventions 2022 aux associations

Le Conseil Municipal décide à 14 voix pour -étant précisé que Mme LE MOINE – présidente des Loupiots - , n'a pas pris part au vote pour ce qui concernait son association - :

✓ d'accorder aux associations les subventions ci-dessus

J.S.F. Football	3 840,00 €
J.S.F. Gymnastique	720,00 €
Asso De Danse	1 800,00 €
Danse de Salon	90,00 €
Asso Musicale	1 890,00 €
Asso les Années Bonheur	1 000,00 €

Asso des Anciens Combattants	180,00 €
Amicale Pers Communal	4 000,00 €
Yoga Source Vive	700,00 €
Asso Tennis	500,00 €
Asso Electro Fly	350,00 €
Asso Fontenay Cyclo Club	180,00 €
Asso ALF Scrapbooking	730,00 €
Chorale des 4 saisons	300,00 €
Asso Les Loupiots	500,00 €
Asso Insuffisants Rénaux	200,00 €
Asso Dons de sang	150,00 €
A.F.G.A.	400,00 €
Foire Agricole Octeville	50,00 €
Une fleur pour 11 clochers	100,00 €
R.V.L (radio vallée de la Lézarde)	50,00 €
Agir avec Becquerel	120,00 €
Asso Rando en Caux	200,00 €
Asso SHPA (protection des animaux)	50,00 €
Provision	400,00 €
TOTAL	18 500,00 €

La dépense sera prélevée à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours ouvert pour la somme de **18 500 €**.

La provision de 400 € sera une réserve utilisable à titre exceptionnel.

15. Budget primitif 2022 – Budget Communal

le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le Budget Primitif 2022 ainsi présenté :

Investissement

Dépenses (dont 433 154,00 € de restes à réaliser)	929 940,00 €
Recettes (dont 101 471,00 € de restes à réaliser)	929 940,00 €

Fonctionnement

Dépenses (dont 0,00 € de restes à réaliser)	1 587 900,00 €
Recettes (dont 0,00 € de restes à réaliser)	1 587 900,00 €

M. ALLASSAN précise que les frais de logiciel administratif Cosoluce doivent être imputés entièrement en fonctionnement.

M. LEMAIRE demande ce qu'il en est de l'acquisition de la maison de Mme LENOIR (aménagement du centre-bourg). Mme le Maire répond qu'il a été demandé à la CU LHSM de préempter pour la commune le moment venu, ce qui devra être pris en compte au budget 2023.

16. Finances – actualisation des tarifs

le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver les nouveaux tarifs ci-dessous à effet au 1^{er} septembre 2022

	2020	2021	2022
Restaurant scolaire			
repas enfant Fontenaysien	4,35 €	4,40 €	4,45 €
repas enfant hors commune	4,85 €	4,90 €	4,95 €
accueil PAI	-	-	1,50 €
repas adulte	5,35 €	5,40 €	5,50 €
Accueil périscolaire au ¼ d'heure			
enfant Fontenaysien	0,75 €	0,75 €	0,75 €
enfant hors commune	1,125 €	1,125 €	1,125 €
Location salle polyvalente			
vin d'honneur/repas samedi ou dimanche jusqu'à 20 h			
Fontenaysiens	175,00 €	230,00 €	250,00 €
hors commune	280,00 €	290,00 €	310,00 €
mise à disposition de l'armoire chauffante	30,00 €	40,00 €	50,00 €
associations de Fontenay			
1 fois/ an pour 1 évènement (ensuite tarif habitant appliqué)	gratuit	gratuit	gratuit
associations hors commune			
	250,00 €	250,00 €	250,00 €
commercial			
	415,00 €	420,00 €	500,00 €
forfait ménage			
	125,00 €	150,00 €	150,00 €
Cimetières			
Concession 15 ans	135,00 €	140,00 €	150,00 €
Concession 30 ans	270,00 €	280,00 €	300,00 €
Concession 50 ans	470,00 €	480,00 €	500,00 €
Cavurne / Colombarium 15 ans	135,00 €	140,00 €	300,00 €
Cavurne / Colombarium 30 ans	270,00 €	280,00 €	300,00 €
Plaque de recouvrement	175,00 €	180,00 €	200,00 €

17. Administration générale – Colis des Anciens

le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver l'octroi d'un colis aux personnes âgées de la commune à partir de l'âge de 70 ans.

Il est précisé qu'il faudrait préférer la gelée à la confiture.

18. Administration générale – FAJ (fonds d'aide aux jeunes)

le Conseil Municipal décide à l'unanimité de renouveler l'adhésion au Fonds d'Aide aux Jeunes 2022 à raison de 0,23 € par habitant, soit un montant total de 1 545 x 0,23 € = **355,35 €** . Autorise Mme le Maire à signer la convention.

19. Finances – Vidéoprotection – Adoption du principe de travaux & Demandes de subvention

Le Conseil Municipal à 14 voix pour et 1 abstention :

- ✓ décide de lancer le projet d'installation de caméras de vidéoprotection sur certaines voies publiques de Fontenay, dont le montant global est estimé à 90 000 € HT ;
- ✓ de confier l'étude technique du projet à la société Ambre Domotique et Informatique SAS pour un montant de 2 670,00 euros HT (soit 3 204,00 euros TTC) ;
- ✓ de confier l'assistance à maîtrise d'ouvrage à la société Ambre Domotique et Informatique SAS pour un montant de 5 400,00 euros HT (soit 6 480,00 euros TTC) ;
- ✓ d'autoriser Madame le Maire à déposer une demande d'autorisation de mise en place de la vidéoprotection urbaine auprès de la Préfecture du Département ;

- ✓ d'autoriser Madame le Maire à déposer les demandes de subventions auprès des différents organismes.

M. AUTEM demande si c'est maintenant qu'il faut manifester son désaccord à l'installation d'un système de vidéosurveillance, Mme le Maire explique que vidéo protection ne signifie vidéo surveillance, avec une réglementation stricte de son utilisation par la gendarmerie, des emplacements choisis pour les caméras et non intrusifs, rentrant dans un système global sur différentes communes pour aider aux enquêtes pour dégradations ou autres délits.

20. Travaux – Marché de maîtrise d'œuvre pour le projet Gymnase – choix du candidat

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 2113-9 0 8 du Code de la commande publique ;

Mme le Maire rappelle le projet de **réhabilitation-extension du gymnase et de ses abords** et le travail préparatoire effectué avec Seine Maritime Attractivité et le CAUE.

Mme le Maire informe de la consultation publiée le 7 février 2022, pour une réception des offres le 7 mars 2022 à 12h00. L'audition des candidats s'est tenue le lundi 14 mars 2022 en mairie, à l'issue de laquelle Seine Maritime Attractivité a rédigé un rapport de présentation des offres reprenant l'analyse complète des offres au regard des critères d'attribution édictés dans le règlement de consultation.

4 entreprises ont répondu à la consultation, dont le détail suit :

- ULTREYA
- C-E-G
- SYNOPSIS
- SAMOP

En fonction des critères de sélection et des coefficients de pondération, le classement final des offres après analyse et audition est le suivant :

1. **SYNOPSIS**
2. C-E-G
3. SAMOP
4. ULTREYA

Quant au montant total du marché, il est de **15 000,00 € HT pour la programmation et 1,66 % de taux d'honoraires pour la phase conduite d'opération partielle.**

Vu la délibération n° 2022-2 du 2 février 2022 relative à l'Approbation du principe de réhabilitation et extension du gymnase et de ses abords – lancement d'une consultation pour conclusion d'un accord-cadre de programmation et conduite d'opération partielle;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- De valider la proposition de la Commission d'Appel d'Offres et de retenir l'offre du cabinet **SYNOPSIS** pour un montant total de **15 000,00 € HT pour la programmation et 1,66 % de taux d'honoraires pour la phase conduite d'opération partielle** ;
- D'autoriser Mme le Maire à signer toutes les pièces du marché.

21. Administration générale – marché restauration scolaire 2022

Le Maire propose à l'assemblée de lancer une consultation pour le prochain contrat de la restauration scolaire, le contrat actuel venant à échéance le 31 août 2022.

La consultation porte sur un marché mono-attributaire ayant objet la fourniture de denrées alimentaires et assistance technique à la confection de repas par la mise à disposition d'un chef-gérant. Le budget prévisionnel par an s'élève à **90 000,00 euros HT**.

Mme le Maire propose de lancer un marché selon la procédure adaptée « marché de services sociaux et autres spécifiques » pour une durée de 1 an, renouvelable 3 fois au maximum.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- d'approuver le lancement d'une consultation pour la restauration scolaire ;
- autorise Mme le Maire à signer tous documents y afférents.

22. Divers - Demande d'aide au Département pour l'organisation d'une classe de découverte à l'école de FONTENAY

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de répondre favorablement à la demande des enseignants pour solliciter une aide auprès du Département de Seine Maritime à raison de 2,30 € par jour et par élève pour une classe de découverte organisée en mai pour 53 élèves.

Le point relatif à l'indemnité de gardiennage des églises est reporté, faute d'éléments suffisants.

Questions diverses

M. LEMAIRE prévient de l'achat et de l'installation de 2 panneaux de communication pour les 10 ans de l'Espace Nature, pour la source et les ruches (490 €) et pour l'achat d'un arbre (sorbier 120 €).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.